

# LF EUROPIMMO

Situation au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 / Validité 3<sup>e</sup> trimestre 2023

## SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

La SCPI LF Europimmo vise à constituer un patrimoine immobilier européen, avec comme premiers pays cibles : l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, l'Irlande, le Luxembourg, plus récemment le Royaume-Uni et désormais l'Espagne. LF Europimmo investit majoritairement dans des immeubles de bureaux dans des marchés localisés profonds.

### CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

Date de création : 31/07/2014  
N° de siren : 803 857 846 RCS Paris  
Durée : 99 ans  
Capital maximum statutaire : 2 000 000 000 €  
Visa AMF : SCPI n° 19-18 du 20 août 2019.  
Société de gestion : La Française Real Estate Managers  
Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007 et AIFM en date du 24/06/2014  
Dépositaire : CACEIS Bank



## Chiffres clés (au 30/06/2023)

Nombre d'associés	14 613
Nombre de parts	1 117 336
Capital social effectif	893 868 800 €
Variation depuis le 01/01/2023	+29 336 800 €
Capitalisation	1 167 616 120 €
Prix de souscription <sup>(1)</sup>	1 045,00 €
Valeur de retrait	961,40 €
Valeur de réalisation <sup>(2)</sup>	917,12 €
Valeur IFI 2023 préconisée résidents français <sup>(2)</sup>	882,89 €
Valeur IFI 2023 préconisée non résidents <sup>(3)</sup>	122,07 €

### Situation d'endettement

#### Autorisation statutaire (% de la valeur d'acquisition des actifs) :

Engagements autorisés/  
dont dettes bancaires 35 % / 30 %

Réel au 30/06/2023 16,86 % / 16,86 %

<sup>(1)</sup> Dont commission de souscription égale à 9,6 % TTC soit 100,32 € TTC.

<sup>(2)</sup> Seule la valeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI constitue la base taxable à l'IFI.

<sup>(3)</sup> Pour les non résidents, seuls les immeubles détenus en France sont pris en compte.

## ACTUALITÉS DE LA SCPI

### Marché des parts

Au cours de ce 2<sup>e</sup> trimestre 2023, les souscriptions enregistrées ont atteint **23,6 millions d'euros**. Les retraits de 8 533 parts représentent 8,9 millions d'euros ; le solde de 14,7 millions d'euros a permis de financer l'acquisition décrite ci-contre et page 4.

Au 30 juin 2023, aucune part n'est en attente de retrait. La capitalisation de LF Europimmo a atteint **1,2 milliard d'euros**.

Nouvelles souscriptions	14 025
Souscriptions compensant les retraits	8 533
Parts en attente de retrait au 30/06/2023	-

### Décali de jouissance des parts

**Souscription** : les parts souscrites portent jouissance le 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois qui suit le mois de souscription.

**Retrait** : la date de fin de jouissance des parts annulées est fixée à la fin du mois au cours duquel est effectuée l'opération de retrait.

### Information assemblées générales

Les assemblées générales de votre SCPI se sont déroulées au siège de la société de gestion le 21 juin 2023. Le quorum a été atteint pour l'assemblée générale ordinaire (27,77 % des voix) et sur 2<sup>e</sup> convocation le 7 juillet pour l'assemblée générale extraordinaire. Les résolutions ont été adoptées à plus de 95 % des votes exprimés. Vous en trouverez le détail dans votre espace extranet.

### Commentaire de gestion

Dans un contexte économique chahuté, votre SCPI LF Europimmo a continué à collecter ce trimestre. Les nouveaux capitaux, issus de la collecte nette, de 14,7 millions lui ont permis de participer à une acquisition à Bochum (Allemagne) : un immeuble de bureaux neuf offrant de nombreux services et de bonnes performances énergétiques à ses trois locataires qui ont signé des baux long terme. (voir détails page 4). Avec cette nouvelle acquisition, LF Europimmo affiche désormais une exposition de plus 88 % aux pays de la zone euro.

Votre SCPI présente ce trimestre un bilan locatif négatif, suite à la libération de près de 1 600 m<sup>2</sup> (QP 20 %) dans le Hub à Levallois-Perret (92). Le taux d'occupation physique est en léger retrait à 89,1 % (vs. 89,6 % le trimestre précédent). Le taux d'occupation financier a, quant à lui, progressé à 98,0 % en raison des indemnités compensatrices de loyer perçues sur les actifs libérés récemment et de la règle de l'ASPIM qui nous oblige à prendre en compte dans le calcul les immeubles en restructuration à leur valeur locative de marché.

L'immeuble Lumicon à Stuttgart, libéré fin 2022 par Porsche et qui bénéficie d'une indemnité compensatrice de loyer jusque fin 2024, va faire l'objet d'une restructuration importante avant sa commercialisation. Les travaux ont d'ores et déjà commencé et se termineront au second semestre 2024.

Les comptes prévisionnels de l'année 2023 devraient permettre un maintien de la distribution annuelle à son niveau actuel correspondant à **un compte trimestriel par part de 10,50 euros**.

## REVENUS DISTRIBUÉS

Exercice 2022	
Distribution	42,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM) <sup>(1)</sup>	4,02 %
- dont distributions des réserves	10,00 %
Distribution brute avec fiscalité	45,32 €
Taux de distribution (Méthode ASPIM) <sup>(2)</sup>	4,34 %
Rendement global immobilier (Méthode ASPIM) <sup>(3)</sup>	-2,79 %

Distribution 2023	
1 <sup>er</sup> trimestre (versé le 27/04/2023)	10,50 €
2 <sup>e</sup> trimestre (versé le 28/07/2023)	10,50 €
- dont plus-value	-
- dont produits financiers	-
- après prélèvements sociaux	10,50 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	10,50 €

Variation du prix de part 2022	TRI 5 ans	TRI 7 ans
0,00 %	3,15 %	3,78 %

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

<sup>(1)</sup> Le TDVM est la division :

(i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values) ;  
(ii) par le prix acquéreur moyen de l'année N.

<sup>(2)</sup> Nouvelle réglementation ASPIM : le taux de distribution est la division :

(i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) ;  
(ii) par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

<sup>(3)</sup> Nouvelle réglementation ASPIM : le rendement global est la somme :

(i) du taux de distribution de l'année N ;  
(ii) et de la variation de la valeur de réalisation par part (NN-1).

Suttner-Nobel-Allée 7 – Bochum – Allemagne



Amazon – La Corogne – Espagne



Hansastraße 33 – Nuremberg – Allemagne



## ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

### Principaux mouvements du trimestre

#### RELOCATIONS, RENÉGOCIATIONS ET RENOUELEMENTS



Type	Adresse	Nature	Surface (m <sup>2</sup> ) de l'immeuble	Surface relouée 100% (m <sup>2</sup> )	QP SCPI (%)
BUR	400 Promenade des Anglais 06000 NICE	Renouvellement	10 594	762	20,00 %

#### LIBÉRATION



Type	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> ) de l'immeuble	Surface libérée 100% (m <sup>2</sup> )	QP SCPI (%)
BUR	Le Hub 4 place du 8 mai 1945 - 92300 LEVALLOIS-PERRET	14 863	7 966	20,00 %

#### PRINCIPALES SURFACES VACANTES



Type	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> ) de l'immeuble	Surface vacante 100% (m <sup>2</sup> )	QP SCPI (%)
BUR	Le Hub 4 place du 8 mai 1945 - 92300 LEVALLOIS-PERRET	14 863	8 077	20,00 %
BUR	The Happ Ferdinand Happ Straße 53 D 60323 FRANKFURT AM MAIN - ALLEMAGNE	6 730	6 074	49,02 %
BUR	Elisabethstraße 65 DE 40217 DÜSSELDORF - ALLEMAGNE	8 695	6 176	49,02 %
BUR	90 Bartholomew close GB EC1A 7BN LONDRES - GRANDE-BRETAGNE	2 873	1 030	80,24 %
BUR	Hansgari Haus Obenstraße 65-71 - DE 28207 BREMEN - ALLEMAGNE	5 770	2 170	82,68 %
BUR	Laimer Atrium Landsberger Straße 314 - DE 80687 MUNICH - ALLEMAGNE	14 185	2 488	49,02 %

#### RESTRUCTURATION EN COURS (HORS VACANT)



Type	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> ) de l'immeuble	Surface restructurée 100% (m <sup>2</sup> )	QP SCPI (%)
BUR	Lumicon Mittlerer Pfad 13-15 - DE 70469 STUTTGART - ALLEMAGNE	30 270	30 270	49,02 %

## ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI.

### Investissement en Allemagne via la SCI LF Germany Office 2

Ce trimestre, votre SCPI a participé à l'augmentation de capital de la SCI LF Germany Office 2 qui a permis de financer une acquisition :

Type	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> ) de l'immeuble	Montant de la participation
BUR	Suttner-Nobel-Allee 7 BOCHUM - ALLEMAGNE (Voir descriptif page 3)	5 289	26 587 852 €

À l'issue de cette augmentation de capital, LF Europimmo détient 82,72 % du capital de la SCI LF Germany Office 2.

### Arbitrage

La SCPI n'a enregistré aucun arbitrage ce trimestre.

## TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)

30/06/2023



TOF =

95,0 %	Locaux occupés
0,0 %	Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
3,0 %	Locaux vacants en restructuration (intégrés au TOF sous conditions)
0,0 %	Locaux vacants sous promesse de vente
2,0 %	Locaux vacants en recherche de locataire

## TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP)

31/03/2023

89,6 %

30/06/2023

89,1 %

## SITUATION LOCATIVE AU 30/06/2023

Nombre d'immeubles en direct

5

Nombre d'immeubles via des SCI

49

Surface en exploitation

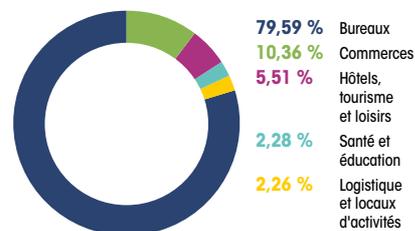
274 849 m<sup>2</sup>

Loyers encaissés au cours du trimestre

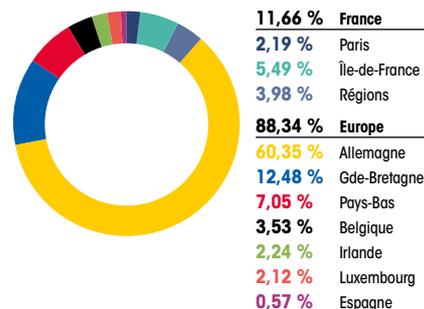
1 059 796 €

## RÉPARTITION DU PATRIMOINE (EN VALEUR VÉNALE)

### RÉPARTITION SECTORIELLE



### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



# L'INVESTISSEMENT DU TRIMESTRE

## BOCHUM – ALLEMAGNE

### Suttner-Nobel-Allee 7

Il s'agit d'un immeuble en R+5, livré en 2022, situé dans un nouveau quartier de bureaux de Bochum dans la Ruhr (entre Dortmund et Essen), MARK 51 °7, où des entreprises de recherche et développement opérant dans les secteurs de la technologie et de la science s'installent régulièrement. Le site, issu de la reconversion d'une ancienne usine Opel, est stratégiquement situé entre le centre-ville de Bochum et l'université.

Il développe 5 289 m<sup>2</sup> et offre de bonnes performances énergétiques et environnementales (certification environnementale LEED GOLD) avec notamment des panneaux photovoltaïques en toiture, une connexion au système de chauffage urbain, une toiture végétalisée, 10 bornes de recharge pour véhicules électriques et un espace extérieur pouvant accueillir 55 vélos.

L'actif est entièrement loué à trois locataires dans le cadre de baux long terme, dont deux entreprises spécialisées dans la cybersécurité, avec une WALB moyenne de 10,5 ans.

**Surface : 5 289 m<sup>2</sup>**

**Montant de l'acquisition : 25 998 770 € AEM<sup>(1)</sup>**

**Signature : 23/06/2023**

**Acquis par la SCI LF Germany Office 2 dont le capital au 30/06/2023 est détenu à 82,7 % par LF Europimmo et à 17,3 % par Épargne Foncière.**



<sup>(1)</sup> AEM : Acte en Main (tout frais d'acquisition inclus).

Cher(e)s Associé(e)s,

Sur fond de légère amélioration de la situation macroéconomique, le deuxième trimestre 2023 a vu l'inflation refluer. Après un point haut à plus de 6,0 % en début d'année, elle atteint 4,5 % au 30 juin, un niveau qui reste toutefois nettement supérieur à l'objectif de 2,0 % que s'est fixé la Banque Centrale Européenne (BCE). La BCE devrait donc poursuivre sa politique de resserrement monétaire, et relever ses taux directeurs d'ici la fin de l'année. Cet univers de taux plus élevés qui semble s'installer durablement, pèse sur les valorisations de l'ensemble des classes d'actifs y compris l'immobilier. Dans un tel contexte, les sociétés de gestion qui ont su faire preuve de prudence dans leur politique d'investissements et dans leur stratégie de valorisation des actifs ces dernières années devraient mieux résister.

Après une année 2022 record, la collecte des SCPI ralentit et affiche une baisse de 23,0 % pour atteindre près de 4,1 milliards d'euros. Les SCPI La Française ont, quant à elles, collecté plus de 400 millions d'euros depuis le début de l'année. Si la collecte nette reste au-dessus de la moyenne des 5 dernières années, on observe néanmoins une hausse des demandes de rachats en lien avec l'émergence d'un nouvel environnement concurrentiel sur les produits d'épargne.

Au global, ces nouveaux capitaux ont permis à vos SCPI d'investir depuis le début de l'année plus de 400 millions d'euros dont, sur le seul second trimestre, 110 millions d'euros sur des actifs de santé, plus de 50 millions d'euros sur la thématique « hôtellerie » et plus de 30 millions d'euros dans des actifs de commerce. Vos SCPI accélèrent ainsi la diversification de leur patrimoine et donc la mutualisation des risques, tout en saisissant des opportunités d'investissements à des taux de rendement plus élevés, dans un marché devenu favorable aux acquéreurs.

Si le marché locatif se redresse légèrement au deuxième trimestre, il reste segmenté, les occupants adoptant des comportements hétérogènes en fonction des classes d'actif de la qualité des actifs et de leurs localisations. Plus que jamais, il est nécessaire d'avoir une analyse granulaire des marchés immobiliers. Cristallisant toutes les attentions, le marché du bureau en est le parfait exemple. Alors que les secteurs les plus établis concentrent la demande des locataires et donc l'intérêt de potentiels acquéreurs, les marchés les plus périphériques ou les actifs à l'obsolescence plus avancée sont délaissés par les investisseurs et voient leur valeur locative sous pression.

Convaincues que la pérennisation de nos locataires dans vos immeubles est l'élément clé autour duquel bâtir notre stratégie, nos équipes d'asset management sont plus que jamais à leur écoute pour anticiper leurs besoins et les accompagner dans leur réflexion immobilière. Ce travail a notamment permis à vos SCPI de conserver des taux d'occupation stables au 30 juin, ainsi que des taux d'encaissement proche de 100 %.

L'ensemble de ces actions nous a permis de respecter les distributions annoncées début 2023, sur toutes vos SCPI, au cours des deux premiers trimestres.

Durant les prochains mois, les équipes de La Française Real Estate Managers travailleront à consolider ces résultats tout en restant attentives aux évolutions du contexte économique. Elles continueront à accompagner la transformation des usages et à poursuivre le verdissement des immeubles pour pouvoir répondre à des utilisateurs et à un marché locatif de plus en plus exigeant.

Les équipes de la Française Real Estate Managers vous souhaitent un bel été et vous remercient de votre confiance.

**Philippe Depoux**  
*Président La Française Real Estate Managers*

Sources : l'Association française des sociétés civiles de placement immobilier (ASPIM), l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF) et La Française.

# ÉDITO

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables et ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel. L'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI. Une note synthétique est également disponible sur [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

### Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

### Fiscalité des produits financiers pour les personnes physiques résidant en France

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus financiers. Ils peuvent être produits par les liquidités de la SCPI, par des dépôts de garantie placés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts mais également par les dividendes que la SCPI peut percevoir de participations qu'elle détient dans des OPCV ou équivalents étrangers. Ces revenus sont soumis à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces revenus financiers font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2% soit, une taxation globale à 30%. Il convient de préciser que, l'abattement de 40% sur les dividendes n'est pas applicable et que les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles au même titre que la CSG. Selon leur intérêt, certains contribuables peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année (CGI, art. 200 A, 2 nouveau). Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les revenus financiers continuent de donner lieu, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), qui est effectué à la source par la société de gestion. Le taux du prélèvement est désormais abaissé à 12,8%. Il est à noter également que les revenus financiers ne sont pas impactés par le nouveau dispositif fiscal de prélèvement à la source, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, car comme nous l'avons précisé au préalable, ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire pour la majorité des contribuables.

## VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, et du document d'informations clés, disponibles sur le site [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com) ou sur simple demande à : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – [produitsnominatifs@la-francaise.com](mailto:produitsnominatifs@la-francaise.com)

### Traitement des souscriptions

L'enregistrement des bulletins de souscription est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

### Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf. rubrique Collecte et marché des parts de votre SCPI).

**Acompte sur dividende** : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

**Distributions de réserves (plus-values...)** : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

### Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

TRIMESTRES/SEMESTRES	DATE DE VERSEMENT
1 <sup>er</sup> trimestre (janv. - fév. - mars)	Fin avril
2 <sup>e</sup> trimestre (avr. - mai - juin)	Fin juillet
3 <sup>e</sup> trimestre (juill. - août - sept.)	Fin octobre
4 <sup>e</sup> trimestre (oct. - nov. - déc.)	Fin janvier

Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Par exception, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL. Il est rappelé que ces montants sont fixés :

- à 50 000 € (contribuable célibataires, divorcés ou veufs) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes et,
- à respectivement 25 000 € et 50 000 € pour le PFNL sur les produits de placement à revenu fixe.

Pour être prise en compte au titre d'une année, la demande de l'associé doit être adressée à la société de gestion, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait aux conditions de revenu, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la perception des revenus.

### Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidant en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont :

TAUX D'ABATTEMENT		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0%	0%
De la 6 <sup>e</sup> à la 21 <sup>e</sup> année	6% (96%)	1,65% (26,4%)
22 <sup>e</sup> année	4% (4%)	1,6% (1,6%)
De la 23 <sup>e</sup> à la 30 <sup>e</sup> année	-	9% (72,0%)
<b>Total</b>	<b>(100%)</b>	<b>(100%)</b>

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 <sup>er</sup> semestre (janvier à juin)	Fin juillet
2 <sup>e</sup> semestre (juillet à décembre)	Fin janvier

### Modalités de retraits et cessions

#### Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

#### Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française)

Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé retrait/souscription :

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

- La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait.
- En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

#### Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5%) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

**Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.**

## RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

**Risque de perte en capital :** la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

**Risque de liquidité :** la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

**Risques liés au marché immobilier :** comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

**Risques liés à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion pratiqué par les SCPI repose sur la sélection et la location d'actifs destinés aux activités prévues dans les notices d'informations. Il existe un risque que la SCPI ne soit pas investie à tout moment sur les actifs les plus performants.

**Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie est le risque qu'un locataire, par sa défaillance ne puisse plus respecter ses engagements et verse plus ses loyers. Des garanties financières sont mises en place afin de limiter les impacts sur la rentabilité de la SCPI.

**Risques de marché :** les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est d'une manière générale fonction :

- des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau de loyers) sur la durée totale du placement,
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée totale du placement.

**Risque lié au crédit :** l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait qu'en cas d'achat de parts à crédit la distribution par la SCPI n'est pas garantie.

**Risque lié à l'endettement (effet de levier) :** l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

**Risque lié à la concentration :** le patrimoine immobilier de la SCPI peut être composé d'un nombre limité d'actifs d'un même secteur d'activité ne permettant pas une dispersion des risques optimale, notamment durant des périodes incertaines (crise sanitaire par exemple). De ce fait, la SCPI peut être exposée à un risque de concentration. Ce risque peut toutefois être atténué par la diversification des actifs et de leurs répartitions géographiques.

**Risques en matière de durabilité :** la société de gestion estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir. Ces risques se regroupent autour de six grandes familles :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité ;
5. Risques réputationnels ;
6. Risques de corruption et de blanchiment de capitaux.

**Risques liés aux investissements à l'étranger :** pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté :

1. par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux ;
2. par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

## SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

**Crédit :** l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

## GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion

des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

## RESTRICTION US PERSON

La loi Dodd Franck entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés

et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique.

La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentrent dans cette catégorie. Définition des US person :

<http://lfgrou.pe/usperson>

## DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

**RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :** les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données - 128 boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à [dpo@la-francaise.com](mailto:dpo@la-francaise.com)

**Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.**

## LEXIQUE

**CAPITALISATION :** son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

**EFFET DE LEVIER :** le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est autorisé dans les limites rappelées à la note d'information de chaque SCPI.

**NANTISSEMENT DES PARTS :** les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la mainlevée du nantissement. Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

**TAUX D'OCCUPATION :** taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

• **En fonction des loyers :** il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location ;
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

• **En fonction des surfaces :** il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :  
- de la surface cumulée des locaux occupés ;  
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

**TAUX DE DISTRIBUTION (NOUVELLE RECOMMANDATION ASPIM) :** est la division de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI à capital fixe c'est par le prix de part acquéreur moyen N-1.

**TRI (TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE) :** taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

**VALEUR DE RÉALISATION :** valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

**VALEUR DE RECONSTITUTION :** valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

**VALEUR DE RETRAIT :** prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.